



23 juin 2014,
passage du jury départemental
du concours des maisons, villes
et villages fleuris



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
(59161)**

221 rue Jean JAURÈS
Tél. : 03.27.72.70.70
Fax : 03.27.72.70.92

Site : www.escaudoeuvres.fr

**Ouverture du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30
Fermeture le samedi**

Permanences :

Monsieur le maire :
SUR RENDEZ-VOUS
à l'accueil en mairie

**Madame Danielle LECLAIR,
Référente du CLIC Entour'Âge :**
mercredi 14 h à 16 h,
rendez-vous pris en mairie

Les élus :

Patrice ÉGO

Maire d'Escaudœuvres

Gérard DOMISE-PAGNEN

1^{er} adjoint

Finances - Développement
économique

Annick RICHEZ

2^e adjointe

Écoles - Petite enfance - Rythmes
scolaires

Nicole MORY

3^e adjointe

Sports - Jeunesse - Loisirs - Vie
associative - Emploi - Contrats aidés

André PLATEAU

4^e adjoint

Culture - Fêtes - Cérémonies

Anne-Sophie ÉGO

5^e adjointe

Action sociale - Seniors

Jorge ACURCIO

6^e adjoint

Urbanisme - Politique du logement

Marie-Thérèse ROCQUET

Conseillère municipale déléguée

Environnement - Cadre de vie

Johann COLAU

Conseiller municipal délégué

Travaux

Le mot du maire

Vote du conseil municipal du vendredi 18 juillet 2014

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (A.M.F.) pour alerter solennelle- ment les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État



Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Escaudœuvres rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Escaudœuvres estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Escaudœuvres soutient les demandes de l'A.M.F. :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Patrice ÉGO

4 mai 2014

Remise des médailles du travail et du don du sang

Cette année, 9 récipiendaires ont été réunis pour une réception conviviale mise en place par la Municipalité. Ont été récompensés : **Médailles d'honneur du travail** : Échelon argent : Marie-France STIÉVENARD. Échelons argent, vermeil et or : Marie-Odile REUX. Échelon or : Jean-Claude RUFIN. Échelons or et grand or : Walter MERLUZZI. Échelon grand or : Berthe LOUAGE, Daniel REUX. **Médailles d'honneur agricole** : Échelons vermeil et or : Jacques GOUBÉ. Échelon grand or : Gabriel QUENSON, Jean-Michel QUERSONNIER. Conjointement à la remise des médailles du travail, se déroule la remise des **médailles du don du sang**. 8 donateurs de sang ont reçu leur distinction : Niveau 1 : Myriam GIVRY, Gabrielle LEFEBVRE, Paulino NUNO, Fatima RAMALHO. Niveau 2 : Annie GEFFRÉ, Patrick LEAL, Colette LEGRAND, Céline RAMALHO. Félicitations à toutes ces personnes pour leur geste de générosité envers tous ceux dont la vie peut être sauvée grâce à elles.



29 juin 2014

Challenge de judo « Albert Derickxsen »

Pour clôturer la saison sportive le Judo Ju-Jitsu d'Escaudœuvres a organisé son traditionnel challenge. Cette année, c'est en rendant hommage à son ancien président Albert DERICKXSEN que le club a récompensé les judokas qui ont brillamment réussi leur passage de grade et ont obtenu leur ceinture supérieure.

Très bonne année sportive pour le club ! En effet, les judokas ont porté haut les couleurs du club lors des compétitions officielles en montant plusieurs fois sur le podium. Dans la catégorie benjamins, Luca PEREIRA se classe 3^e au championnat régional ; chez les cadets, Corentin DEBUCHY se classe 2^e. Il est vice-champion de France UGSEL. Chez les seniors, Mathieu LAVERSIN se classe 1^{er} de la coupe de France et est sélectionné pour les championnats de France 2^e Division où il a pu côtoyer les judokas sélectionnés pour faire partie de l'équipe de France 1^{re} Division. C'est Jade ACURCIO qui s'est vue remettre le challenge « Albert DERICKXSEN » qui récompense le judoka le plus méritant. Elle a réalisé un excellent parcours en passant toutes les sélections département, région et inter-région en étant à chaque fois sur le podium. Elle a aussi été classée 3^e aux championnats de France U.N.S.S. en individuel et a été sélectionnée aux championnats de France par équipes. Grâce à son titre départemental en minimes, puis ses 2^{es} places aux championnats régionaux et interrégionaux, Jade a logiquement été sélectionnée pour représenter la catégorie des -57 kg dans l'équipe départementale lors de la Coupe de France.

Félicitations à tous les judokas pour cette excellente année riche de résultats !

Merci à M. Yves TANCHON, président de l'association Espace Nature Animalier, pour les coupes offertes aux deux plus jeunes.

Lors de l'assemblée générale du 20 juin, un nouveau comité a été élu et prendra ses fonctions à la rentrée : président : Régis CRÉPIN ; trésorier : Pascal HERLIN ; trésorier-adjoint : Michaël OLIVIER ; secrétaire : Karine ACURCIO ; secrétaire-adjointe : Marie MONTÉS.



Les écoles ont fêté la fin d'année scolaire



3 juin : Escaudœuvres chante à la salle polyvalente



13 juin : Fête de l'école maternelle Paul LANGEVIN
au centre Benoît FRACHON



20 juin : Fête de l'école maternelle Suzanne LANOY
au centre Benoît FRACHON



20 juin : Fête de l'école élémentaire Jean LEBAS
au centre Benoît FRACHON



Remise des prix par la municipalité à tous les élèves



24 juin : Fête de l'école élémentaire JOLIOT-CURIE au centre Benoît FRACHON

Accueil périscolaire

Bilan d'activités 2013 - 2014

Les enfants ont pu faire le plein d'activités et de sorties tout au long de l'année scolaire que ce soit en périscolaire, aux mercredis récréatifs et durant les petites vacances.

La directrice remercie son équipe d'animation pour son dynamisme, sa patience, sa créativité ainsi que le service technique pour sa disponibilité.

Toute l'équipe d'animation souhaite des très bonnes vacances aux enfants et parents.

À bientôt pour de nouvelles aventures avec les nouveaux rythmes scolaires.



Les nouveaux rythmes scolaires

La municipalité et le personnel du périscolaire, ainsi que les intervenants sportifs, musicaux et le personnel de la médiathèque se sont réunis afin d'établir les équipes pour l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Les **N.A.P.** (Nouvelles Activités Périscolaires) se dérouleront sous la responsabilité de la municipalité dans chaque école selon le planning qui a été adressé et validé par l'inspection académique :

- **École élémentaire JOLIOT-CURIE : lundi, mardi et jeudi de 16 h à 17 h.**
- **École élémentaire Jean LEBAS : lundi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30.**
- **École maternelle Suzanne LANOY : jeudi et vendredi de 15 h 45 à 17 h 15.**
- **École maternelle Paul LANGEVIN : lundi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 16 h 45.**

La garderie se déroulera comme actuellement de 7 h 30 à l'heure d'entrée à l'école et le soir de la fin des N.A.P. jusqu'à 18 h 30, ainsi que pendant les **A.P.C.** (Activités Pédagogiques Complémentaires) assurées par les enseignants. Les N.A.P. seront gratuites 3 h par semaine, la garderie sera quant à elle payante comme actuellement.

Les cantines du mercredi seront réservées aux enfants dont les parents travaillent et auront lieu à l'école JOLIOT-CURIE pour les primaires et à l'école Paul LANGEVIN pour les maternelles.

Les activités périscolaires du mercredi après-midi se dérouleront au centre Benoît FRACHON pour les primaires et à l'école Paul LANGEVIN pour les maternelles ; elles seront aux mêmes tarifs qu'actuellement.

Les équipes encadrantes des N.A.P. sont les diplômés B.A.F.A. habituels des espaces périscolaires dans chacune des écoles.

Les équipes seront renforcées par les intervenants sportifs, musicaux et culturels, ainsi que par le personnel de la médiathèque. Par ailleurs, des activités en rapport avec la préservation de la nature (faune et flore) seront proposées par une association.

Les contenus d'activités seront différenciés selon les enfants de la maternelle et du primaire selon l'âge des enfants.

Le **P.E.D.T.** (projet éducatif territorial) a été croisé avec les projets d'école : concernant l'accès à la culture, au sport et à bien vivre ensemble.

La directrice du périscolaire, M^{lle} MELLET, sera la référente pour toutes les écoles et recevra les parents pour les **inscriptions en mairie du 7 au 18 juillet et du 18 au 29 août** aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le programme des activités pour la période de septembre aux vacances de la Toussaint a été communiqué aux parents de chaque école avant les vacances d'été.

Les parents s'engagent, en inscrivant leur enfant sur une ou plusieurs activités de leur choix, pour toute la durée d'une session : **1^{re} session du 2 septembre au 17 octobre.**

Un cahier de présence sera tenu chaque jour de la semaine.

Juin en fête

■ **8 juin** : La brocante a, cette année encore, connu un vif succès malgré le début de matinée assez maussade. Le carnaval a, c'est maintenant une tradition, enchanté les habitants de « Ma Maison » et s'est terminé par un final endiablé devant les 2 cafés de la ville.

■ **21 juin** : La course cycliste « Élite » a rassemblé cette année 109 coureurs de haut niveau. Ces sportifs venaient des 4 coins du pays (Toulouse, Rouen, Charvieu-Chavanieux...) et des pays limitrophes, voire plus lointains (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Serbie...). Cette compétition fut remportée par un membre de l'équipe de Nogent/Oise : Benoît DAENINCK.

La course « Élite » de l'après-midi avait été précédée par une course « minimes - cadets » le matin.

Bien sûr, nous n'avons pu éviter les réflexions de quelques grincheux, mais cette course fut suivie par un public averti tout au long du parcours.

Un grand merci aux signaleurs volontaires sans qui cette journée n'aurait pas lieu.

L'an prochain, la course « Élite » aura lieu le samedi 20 juin 2015 après-midi (calendrier officiel déjà paru).

■ **29 et 30 juin** : Fête communale. Le spectacle donné le 29 juin sur la rue Jean JAURÈS a attiré environ 1 000 personnes (un peu moins que l'an dernier, dû, sans doute, à la retransmission d'un match de foot). Lââm, malgré une grippe, a su tenir son public durant les 40 minutes prévues au contrat.

Le lendemain, après le concert de l'harmonie municipale ayant pour thème « France - Brésil », le feu d'artifices a, encore une fois, enchanté les spectateurs présents autour de l'étang. Ce feu est tiré par l'association « Les feux follets », véritables spécialistes d'art pyrotechnique.



8 juin : Défilé carnavalesque



21 juin : Course cycliste « Élite »



29 juin : Lââm



29 juin : La foule au concert gratuit de Carlissimo, Comeback 80 et Lââm

Retenez dès maintenant 2 dates :

- ➔ Du jeudi 6 au jeudi 20 novembre Exposition « Les femmes pendant la guerre de 1914-1918 », Médiathèque « Liberté ».
- ➔ Vendredi 14 novembre Comédie musicale « Les amoureux de la Madelon », 20 h 30, salle polyvalente.

Protégez la vie de ceux que vous aimez

Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (D.A.A.F.)

Quelle obligation pour les logements ?

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un détecteur autonome avertisseur de fumée dans tous les logements. C'est un appareil permettant d'alerter l'occupant d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.

VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER À CETTE OBLIGATION AVANT LE 8 MARS 2015.

Quels logements sont concernés ?

Tous les logements, qu'ils soient nouvellement construits ou existants, qu'ils se situent dans un bâtiment collectif ou dans une maison individuelle. **L'INSTALLATION DU DÉTECTEUR INCOMBE À L'OCCUPANT DU LOGEMENT, qu'il soit locataire ou propriétaire**, sauf dans les cas suivants : logements à caractère saisonnier, logements-foyers, résidences hôtelières à vocation sociale, logements de fonction, locations meublées (installation et entretien incombent au propriétaire du logement) et logements-foyers gérés par des organismes d'intermédiation locative, logements familiaux gérés par des organismes d'intermédiation locative (installation et entretien incombent à l'organisme d'intermédiation locative).

Quel modèle choisir ?

Lorsque vous achetez votre détecteur, vérifiez bien qu'il est conforme à la norme NF EN 14604 (cela doit être inscrit sur le détecteur).

OBLIGATIONS DE LA NORME :

- Le détecteur doit comporter, inscrit de manière indélébile, le nom et l'adresse du fabricant, la norme de référence, la date de fabrication ou le numéro de lot, la date de remplacement recommandée et des instructions à l'attention de l'utilisateur.
- Un signal spécifique indique la faiblesse des piles.
- Le détecteur doit comporter un bouton test permettant de vérifier son bon fonctionnement.
- Le sigle de **CE** doit être visible sur l'emballage du détecteur.
- Préférez les détecteurs qui possèdent la marque **NF** qui vous assurent un meilleur suivi de la qualité.

Remarque : il est interdit et dangereux d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs.

Où fixer votre détecteur de fumée ?

Le positionnement du détecteur dépend de la configuration du logement. Cependant, certaines règles générales sont à respecter.

SON EMPLACEMENT

- Dans ou près des chambres.
- Dans le couloir menant aux chambres.
- À distance des sources de vapeur ou de fumée, telles que salle de bains, cuisine ou garage.

SA POSITION

- En partie supérieure (au plafond ou à défaut en partie haute de la paroi verticale).
- À distance des autres parois.

Si votre logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé de fixer un détecteur par niveau.



Les conseils pour votre sécurité

Comment entretenir votre détecteur ?

- Pour chaque détecteur, il existe un bouton « test » qui permet de vérifier le fonctionnement de l'alarme.
- Dépoussiérez votre détecteur régulièrement, pour éviter qu'il ne s'encrasse.
- N'oubliez pas de remplacer les piles. Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont usagées.

Comment informer son assureur ?

Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation de votre détecteur de fumée grâce à une attestation (arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R129-12 à R129-15 du code de la construction et de l'habitation, Journal officiel du 14 mars 2013).

Comment prévenir l'incendie ?

VEILLEZ À UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SAINTE

Ne surchargez pas vos prises électriques, notamment par des blocs multiprises branchés en cascade.

ENTRETENEZ LES INSTALLATIONS

Les installations de gaz, de chauffage et électriques doivent être entretenues de façon régulière.

SURVEILLEZ VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES

Attention aux lampadaires halogènes sans grille, appareils chauffants allumés sans surveillance. Évitez de faire fonctionner vos appareils électroménagers en votre absence ou la nuit.

Les réflexes à adopter

ÉTEIGNEZ AVEC SOIN VOS CIGARETTES

Ne fumez pas au lit, vous pourriez vous endormir avec votre cigarette allumée.

FAITES ATTENTION AUX BOUGIES

Positionnez-les toujours sur un support stable, loin des produits inflammables, avec une surveillance constante.

SURVEILLEZ LA CUISINE

Ne laissez pas d'aliments sur le feu sans surveillance, éteignez vos appareils après utilisation.

NE STOCKEZ PAS

N'entreposez pas de produits inflammables près des sources de chaleur. Les parties communes des immeubles collectifs doivent être libres de tout dépôt pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie et ne pas alimenter le feu.

SENSIBILISEZ LES ENFANTS

14 % des incendies sont déclenchés par les enfants, qui en sont souvent les premières victimes. Il est important de leur expliquer les dangers, les réflexes à adopter et les gestes à ne pas faire.

Collecte

des déchets végétaux

Tous les jeudis après-midi jusqu'au 20 novembre 2014.

Collecte des encombrants

Les objets doivent être facilement chargeables et groupés sur les trottoirs sans gêner la circulation des piétons. Ils doivent être déposés devant les habitations avant 6 h 00 le matin.

Les déchets suivants sont interdits en encombrants : les déchets toxiques ou dangereux, les pneus, les gravats, les déchets issus d'un chantier à votre domicile réalisé par un professionnel, les déchets médicaux et les déchets végétaux.

Dans le but de préserver notre environnement, les équipements électriques et électroniques ne sont plus collectés. Vous devez les déposer dans votre déchetterie.

Prochain ramassage : mardi 25 novembre 2014.

Propreté canine

Des distributeurs gratuits de sachets (Citydog) ont été mis en place pour que chaque propriétaire de chien ait les moyens de ramasser les déjections (y compris dans les caniveaux) et de les jeter dans les corbeilles prévues à cet effet. Hélas, en raison du gaspillage sur place, **les sachets sont désormais uniquement disponibles en mairie.**

En cas d'incivilité, le propriétaire du chien s'expose à une amende de 1^{re} classe pouvant aller jusqu'à un montant de 38.00 € (article R. 610-5 du Code pénal).

Divagation

Il faut surveiller vos animaux de manière qu'ils ne soient pas considérés comme en état de divagation.

Vous risquez, en contrevenant, d'être condamné au paiement d'une amende. Les chats et les chiens risquent la fourrière et l'euthanasie.

La divagation des animaux est prévue et réprimée par deux textes du Code pénal : (articles R. 622-2 et R. 623-3).

Aide aux devoirs

Un dispositif, soutenu par la municipalité et animé par des bénévoles (parents et enseignants), a été mis en place dans le but d'aider les élèves en classe de 6^e à s'organiser dans leur travail et à recevoir une aide pour leurs devoirs.

Les séances d'aide ont lieu à la médiathèque « Liberté » les samedis de 10 h à 12 h. Il s'agit d'accueillir des enfants volontaires. Les enfants peuvent venir continuellement ou ponctuellement selon leurs besoins. La seule exigence est d'observer un comportement correct pour ne pas gêner les autres usagers, sous peine d'exclusion.

Les parents peuvent rencontrer les bénévoles et participer eux-mêmes à l'encadrement, s'ils le désirent. **Ce service est gratuit.**

18 juin 2014

La Maison d'Arthur a ouvert ses portes

Le R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles) a animé et organisé sa première animation en partenariat avec la médiathèque « Liberté » d'Escaudœuvres.

Pour cette toute première animation, 31 enfants et 12 adultes du R.A.M. et lectrices de la médiathèque se sont retrouvés autour de « la Maison d'Arthur ».

Prêtée gratuitement par la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Nord et gérée par l'association « Dire Lire » de Villeneuve-d'Ascq, « la Maison d'Arthur » a permis aux enfants de découvrir ses contes autour des activités organisées et de reconstituer la maison en replaçant chaque personnage dans son contexte. Et, par surprise, quand le dernier conte fut découvert, une friandise a été offerte à chaque enfant.



Les plantations

Les distances légales

Règles de distance et de hauteur

Vous devez respecter les distances imposées par le Code Civil (art. 671) :

- une distance de 2 m au moins de la limite séparative, pour les plantations destinées à dépasser 2 m de hauteur ;
- une distance de 0,50 m au moins pour les plantations ne devant pas dépasser 2 m de hauteur. Vous pouvez cependant planter à cette distance un arbre qui doit normalement s'élever à plus de 2 m, à condition de l'éêter régulièrement à cette hauteur.

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée ci-dessus, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire (art. 672).

Obligations d'entretien

Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le Tribunal d'Instance (art. 673).

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CAMBRAI

Château de Selles - B.P. 381 - 59407 CAMBRAI CEDEX

À savoir : si ce sont des racines, des ronces ou des brindilles qui empiètent sur votre propriété, vous pouvez librement les couper. La taille doit se faire à la limite de votre propriété.

Récupération des fruits et des légumes

Les fruits et les fleurs d'un arbre du voisin qui débordent sur votre propriété ne peuvent être cueillis.

En revanche, lorsqu'ils tombent naturellement de ses branches sur votre propriété, vous pouvez les ramasser (art. 673).

État civil

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), la collectivité est tenue de recueillir le consentement préalable des intéressés ou des représentants légaux pour la publication des événements (naissance, mariage et décès) dans le bulletin municipal.

Par conséquent, les listes relatives à l'état civil ne peuvent pas être diffusées dans ce bulletin.